



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-014

**Portant réglementation de la circulation
sur le lieu de la manifestation
"Troc Livres"**

Le Maire de la commune de Groisy

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu le lieu retenu pour le déroulement de la manifestation "Troc livres" le **samedi 25 avril 2026**, utilisant notamment des voies publiques situées dans la limite de l'agglomération de Groisy,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre et le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Article 1

En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement **le samedi 25 avril de 7h30 à 12h30** sur le territoire de la Commune de Groisy sur les voies publiques et intersections de voies suivantes (Plan joint) :

Voie communale :

- **Route de Flagy** : entre les carrefours Chemin du Cimetière et Place de l'Eglise

Article 2

Pendant toute la durée de la manifestation, la "Route de Flagy", entre les carrefours Chemin du Cimetière et Place de l'Eglise, sera fermée à la circulation des véhicules.
Des panneaux "route barrée" encadreront la portion de voie susvisée et la circulation des véhicules sera organisée par le "Chemin du Cimetière" et le "Chemin de Belle Vue".

Article 3

La présignalisation et la signalisation seront assurées par les Services Techniques de la Commune.
La surveillance journalière du respect de la signalisation et de son maintien sera assurée par l'équipe de la Bibliothèque Municipale Livr'Et Vous de Groisy.

Article 4

- La Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

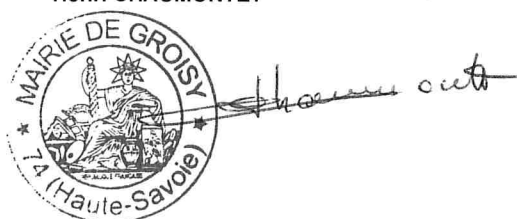
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
- à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
- à Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routes Départementales de Groisy.
- au Service de la SIBRA.

Fait à Groisy, le 16 février 2026

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Publié et notifié le : 17 février 2026

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**





Chem. du Cimetière Chem. du Cimetière

Chem. de Belle Vue

Ecole Primaire
Publique de Groisy



Les Groisy Loups



Route barrée



Route barrée



D3

Chem. du Bois des Pesses

D3

Rte des Bornes

Chem. de Belle Vue

APE Groisy



Rte de Flagy

Rte de Flagy

Rte des Bornes

Pass. De L'Allée

Pass. De L'Allée

Auberge de Groisy
Cuisine gastronomique



Rte du Chef Lieu

Chem. des Sœurs